

République Française
Département de la Creuse
Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 7 octobre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : COTICHE Thierry - DESLOGES Georges - FAURE Josette - PACAUD Patrick - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - SPRINGER Liliane - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - GUARGEL Karine - BOSLE Alain - LAGRAVE-MALIVERT Annick - MAGOUTIER Gérard - DESSEAUVE Nadine - VALLAEYS Gaël - CLOCHON Bruno - LEGROS Jean-Bernard - DAVID Robert - MARIE Patrick - PARAYRE Régis - BERTELOOT Dominique - MEYER Christian - CATHELOT Guy - MOREAU Jean-Claude - GODET Serge - RABETEAU Raymond - DAURY Claudine - LUMY Bernard - ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - GRENOUILLET Jean-Yves - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - PAMIES Jean-Michel - DEFEMME Catherine - LEHERICY Joseph - NOURISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - PICOURET Michel - GAILLARD Thierry - DUGUET Pierre - PATAUD Annick - CAILLAUD Monique

Étaient excusés : DUBOIS Sandrine - BOUDEAU Philippe - ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - FINI Alain - FLOIRAT Myriam - BENABDELMALEK Clément - DUBREUIL Raymond - FERRAND Marc - PAROT Jean-Pierre - DEPATUREAUX Gilles - COUCAUD Thierry - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - LAINE Joël - CANFORA Carmine - TROUSSET Patrick - LAPORTE Martine

Pouvoirs :

1. Mme DUBOIS Sandrine donne pouvoir à Mme FAURE Josette
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à M. PARAYRE Régis
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
5. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves
6. M. DEPATUREAUX Gilles donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck
7. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas
8. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain

Suppléances : MARIE Patrick - LUMY Bernard - PICOURET Michel

Nicolas DERIEUX est désigné secrétaire de séance.

Présentation / restitution de l'audit OTI par le Cabinet ORFEOR

En préambule, Monsieur le Président propose la présentation et restitution de l'audit de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) par M. NARIOO, représentant du cabinet ORFEOR.

Monsieur NARIOO rappelle la mission qui a lui a été confiée, extrait du cahier des charges ci-dessous :

L'audit devra suivre les étapes méthodologiques suivantes :

1. Définition des objectifs et périmètre de la mission :

- Rencontre avec le Président de la Communauté de communes et/ou son bureau ;
- Rencontre avec le Président de l'OTI et/ou son bureau ;
- Définition d'un programme détaillé de contrôle.

2. Réunion d'ouverture : Formalisation du cadre de travail et des objectifs.

3. Analyse des processus et des objectifs :

- Examen sur pièces et sur place ;
- Analyse des partenariats et de leur mise en œuvre ;
- Identification et évaluation des risques ;
- Identification et évaluation de la gouvernance du partenariat CSO et OTI
- Analyse comparative et travail comparatif des différents modes de gestion des OT sur des territoires comparables, avantages et inconvénients, impacts sur financiers, juridiques et RH.

4. Évaluation du dispositif de contrôle : Vérification de la conformité des actions entreprises par l'OTI avec les dispositions conventionnelles.

5. Phase de restitution du rapport provisoire :

- Préparation et validation des constats sur pièce de l'audit ;

6. Phase contradictoire avec droit de réponse de chacune des parties

7. Rédaction du rapport définitif

8. Rédaction des préconisations provisoires

9. Phase contradictoire avec droit de réponse des préconisations de chacune des parties

10. Publication du rapport et des réponses éventuelles associées

11. Réunion de médiation entre les deux Présidents en vue de mettre en place des préconisations avec cosignature d'un PV de réunion

Réunion de restitution en Conseil Communautaire

À l'issue de la présentation, le Président ouvre la discussion et invite les membres à réagir sur les éléments exposés.

M. LEGROS Jean-Bernard exprime une inquiétude sur le ton du débat, soulignant qu'il ne s'agit pas de faire le procès de l'OTI. Il rappelle que des efforts sont déjà demandés aux communes, notamment pour assurer le nettoyage des chemins de randonnée, et que l'OTI fait ce qu'il peut avec les moyens à sa disposition.

M. Le Président recadre alors les discussions, en précisant que le sujet porte sur le tourisme et non sur l'entretien des sentiers.

M. GRENOUILLET Jean-Yves revient sur le chiffrage de l'audit, qui est d'apporter des éléments d'aide à la décision quant au maintien ou non des subventions versées à l'OTI. Il attire l'attention sur le fonctionnement de la boutique, dont l'activité perturbe, selon lui, le bon développement touristique.

M. NARIOO apporte des précisions sur les constats de l'audit. L'analyse comptable révèle une diminution du chiffre d'affaires de la boutique. Il a été indiqué que ce ralentissement était volontaire, afin de ne pas dépasser le seuil de fiscalisation à la TVA applicable à l'OTI.

Cependant, un examen plus approfondi montre que des temps de travail salariés sont intégrés aux charges de la boutique, ce qui soulève une incohérence. Celle-ci devait initialement assurer son autofinancement, objectif qui n'est aujourd'hui pas atteint.

Les entretiens menés avec l'ensemble des salariés indiquent que tous exercent leur activité pour l'OTI, mais que leur temps de travail est fortement morcelé, en raison des sollicitations liées à la gestion de la boutique. Ce fonctionnement a des impacts sur l'efficacité globale de l'OTI.

En conclusion, M. NARIOO souligne que la gestion actuelle de la boutique constitue une difficulté majeure, en contradiction avec les objectifs de la convention de délégation.

Présentation du dispositif PAT / Bilan par l'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DE LA CREUSE - AAA23

Monsieur le Président propose la présentation du dispositif PAT (Projet Alimentaire Territorial). Le bilan est exposé par M. MATHE et M. MARTIN, représentants de l'AAA23 et du Conseil Départemental.

M. GRENOUILLET Pierre-Yves interroge les intervenants sur le périmètre d'application du dispositif PAT, et demande s'il est destiné à l'ensemble des restaurants scolaires, y compris ceux des collèges et des écoles.

M. MARTIN confirme que le dispositif s'adresse effectivement à tous les restaurants scolaires. Par ricochet, d'autres structures comme les EHPADS peuvent également en bénéficier. Toutefois, il souligne que le manque de temps et d'ingénierie constitue souvent un frein à la mise en œuvre. Beaucoup d'acteurs expriment la volonté de développer ce type de démarche, mais il manque une structure pour porter et piloter une plateforme commune. Le Conseil Départemental peut accompagner la mise en place, mais l'objectif est que les collectivités deviennent progressivement autonomes.

Il est précisé que certaines cantines parmi les communes présentes participent déjà au PAT, tandis que d'autres fonctionnent encore en gré à gré, avec beaucoup d'énergie mobilisée, alors que des solutions clés en main sont disponibles. Il est également possible de mutualiser l'achat de matériel entre plusieurs communes.

Dans le cadre de l'accompagnement, les cantinières peuvent bénéficier de formations organisées au Lycée Agricole d'Ahun, les mercredis après-midi, afin d'être disponibles, de se professionnaliser davantage et de créer du lien entre acteurs.

Ce dispositif contribue à une augmentation de la production locale. Une fois l'accompagnement mis en œuvre, le coût des denrées alimentaires tend à diminuer, grâce à un diagnostic préalable adapté aux réalités locales. Outre les bénéfices économiques, le projet présente un enjeu environnemental fort, en soutenant l'agriculture locale et en réduisant les transports.

À titre d'exemple, la commune de Sardent atteint aujourd'hui plus de 60 % de produits locaux et bio dans ses repas scolaires, sans augmentation du coût global. Ce mode de fonctionnement redonne également du sens au métier de cantinier, en valorisant leur rôle au sein des collectivités.

Enfin, il est rappelé que pour certains enfants, le repas à la cantine constitue parfois le seul repas équilibré et de qualité de la journée.

Le coût d'adhésion au dispositif est fixé à 3 500 €.

FORÊT RANDONNÉES

1. Délibération n°2025/10/01 : Approbation de l'assiette des coupes 2026 pour les forêts relevant du régime forestier

M. Le Président de la Communauté de Communes donne lecture au Conseil Communautaire du programme de coupe proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. BERTELOOT Dominique interroge sur le titre d'exploitation relatif aux travaux envisagés sur les parcelles forestières appartenant à la Communauté de Communes. Il souhaite savoir si ces travaux relèvent de la compétence de l'ONF et s'inscrivent dans le cadre d'un plan de gestion forestier.

M. GAILLARD Thierry précise alors que la Communauté de Communes est bien propriétaire des parcelles concernées, ce qui confirme sa compétence sur la gestion et l'exploitation de ces forêts.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

- Accepte l'ensemble des propositions, destinations et dévolutions de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier
- Accepte l'ensemble des propositions, destinations et dévolutions de coupes non réglées
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision

(43 présents - 51 votants)

FINANCES

2. Délibération n°2025/10/02 : Pertes sur créances irrécouvrables et admissions en non-valeur au budget principal

M. Le Président informe le Conseil qu'il s'agit d'une créance irrécouvrable relative à des frais de centre de loisirs, d'un montant de 71,40 €, pour laquelle toutes les voies de recouvrement ont été épuisées.

Conformément à la réglementation, il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de cette créance.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix :

- Admet en créance éteinte le titre lié à des impayés pour un montant total de 71,40 €
- Impute ces dépenses aux comptes 6542 « créances éteintes » du budget Principal
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision

(43 présents - 51 votants)

FINANCES

3. Délibération n°2025/10/03 : Décision Modificative n°2 - Budget annexe immobilier

M. Le Président expose au Conseil qu'à la suite de l'annulation d'un titre émis au cours de l'exercice précédent, relatif à la vente BOISSIER (concernant un bâtiment situé sur la zone d'Ahun), un manque de crédits est constaté au chapitre 67 du budget annexe IMMO 2025, à hauteur de 99 160,52 € HT. Une somme de 5 000,00 € avait initialement été inscrite à l'article 673, ce qui est insuffisant pour couvrir le montant dû. Il est donc nécessaire de voter une décision modificative (DM) pour un montant complémentaire de 94 160,52 €.

Lors de la transaction, le notaire a versé la somme de 118 992,63 € TTC, soit :

- 99 160,52 € HT
- 19 832,11 € de TVA

Or, le titre émis s'élevait à 118 992,62 € TTC, avec une TVA arrondie à 19 832,10 €, générant un écart de 0,01 € sur le montant TTC.

Cet écart a entraîné une anomalie comptable, justifiant l'annulation du titre et la nécessité de cette DM.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix :

- Approuve la décision modificative n°2 de crédits supplémentaires telle que présentée ci-dessus
- Autorise M. Le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier

(43 présents - 51 votants)

FINANCES

4. Délibération n°2025/10/04 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint Hilaire le Château

M. Le Président rappelle que le versement du fonds de concours intercommunal ne pourra intervenir qu'après la signature d'une convention, laquelle prévoit une caducité de 3 ans en cas de non-réalisation du projet.

Il précise que le versement sera conditionné à la transmission des pièces justificatives suivantes :

Le bilan financier définitif de l'opération, visé par le comptable public et le Maire ;

L'état des subventions perçues par la commune pour l'opération concernée ;

Un justificatif de la publicité : la commune doit s'engager à mentionner le financement de Creuse-Sud-Ouest et à apposer le logo de la Communauté de Communes sur tous les supports liés au projet (panneaux de chantier, panneaux des partenaires, documents de communication, etc.).

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Déclare la complétude du dossier de demande de fonds de concours de la commune de Saint Hilaire Le Château pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus ;
- Approuve l'attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de Saint Hilaire Le Château pour un montant de 5 000,00 € après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2025
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision

(43 présents - 51 votants)

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5. Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques du territoire de Creuse Sud-Ouest

M. Le Président propose d'ajourner l'examen du dossier, en raison de l'absence de la cartographie en pièce jointe, élément indispensable à l'instruction complète du dossier.

Il est proposé de reporter la présentation et la discussion de ce dossier lors du prochain conseil, prévu en novembre.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette proposition de report.

(43 présents - 51 votants)

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6. Délibération n°2025/10/05 : Modification des conditions de vente des terrains viabilisés sur la zone d'activité intercommunale de La Ganne à Ahun

Mme SUCHAUD rappelle que, par délibération du 9 juin 2016, le Conseil communautaire a fixé le prix des terrains viabilisés de la zone d'activités de La Ganne à 5 € HT/m² (soit 6 € TTC/m²). Les frais d'actes notariés (compromis et actes de vente) sont entièrement à la charge des acquéreurs. Elle précise que les terrains n'ont pas été découpés en lots prédéfinis afin de s'adapter aux besoins des acquéreurs et de maîtriser la consommation foncière.

À ce jour, la surface disponible à la vente est inférieure à 8 000 m², en un seul tenant. Deux cas de figure peuvent se présenter :

1. Besoins compatibles avec l'existant : aucune intervention supplémentaire n'est requise (ni travaux de viabilisation, ni frais de division).
2. Besoins sur de petites surfaces : nécessitent des divisions parcellaires, des bornages et parfois des modifications des réseaux.

Dans ce second cas, Mme SUCHAUD souligne que les coûts induits (géomètres, réseaux, etc.) représentent 25 à 30 % du prix de vente, entraînant un déséquilibre financier pour la Communauté de communes.

Mme SUCHAUD propose de modifier le règlement de vente en tenant compte de la configuration actuelle des terrains et du fait que la commune ne peut vendre à perte.

Les nouvelles conditions de vente seront formalisées dans une mise à jour des conditions générales de vente, et entreront en vigueur à la date de la présente délibération.

M. COTICHE Thierry souligne que certaines divisions entraînent des aménagements de réseaux, ce qui justifie pleinement que la Communauté de Communes réajuste ses tarifs pour refléter ces charges.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Maintient le prix de vente des terrains viabilisés à 5 € HT / m² (soit 6 € TTC / m²) ;
- Répercute aux acquéreurs, en complément du tarif initial de vente au m², l'intégralité des frais de divisions parcellaires et autres coûts liés à des travaux de viabilisation complémentaire, nécessités par leur projet d'installation ;
- Que ces nouvelles conditions de vente soient retranscrites dans les conditions générales de vente des terrains transmises aux acquéreurs, puis dans les futurs compromis et actes authentiques de vente à signer ;
- Qu'elles entrent en vigueur à compter de la date de la présente délibération

(43 présents - 51 votants)

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7. Délibération n°2025/10/06 : Construction d'un tiers-lieu de santé médico-social à Ahun - Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et du plan de financement prévisionnel - Annule et remplace

M. Le Président rappelle que la précédente délibération relative à ce projet n'a pas été validée par le contrôle de légalité, qui a demandé une révision du contenu. En conséquence, la présente délibération annule et remplace la précédente.

Elle précise que les ombrières de parking, initialement prévues comme optionnelles, sont désormais intégrées au projet, ce qui justifie leur présentation aujourd'hui.

Hormis cette évolution, le reste du projet demeure inchangé, tant sur le plan technique que financier. Toutefois, une enveloppe complémentaire de 50 000 € est ajoutée au titre des dépenses imprévues, afin de sécuriser le budget.

Cette mise à jour nécessite une réactualisation des subventions, notamment auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, ce qui permettra de réduire le reste à charge pour l'association porteuse du projet. Il est également prévu de mobiliser des ressources complémentaires par le biais du mécénat.

Par ailleurs, des aléas de travaux ont été identifiés à hauteur de 13 630 €.

Ainsi, à l'issue de cette actualisation :

- Les subventions espérées sont en cours de confirmation
- Le reste à autofinancer s'élève à 609 487,50 €

Le Conseil prend acte de cette révision.

M. DERIEUX Nicolas fait part de ses réserves concernant le niveau de loyer versé par l'Association, qu'il juge trop faible au regard de l'investissement réalisé. Il estime également que le remboursement s'étalera sur une durée trop longue, ce qui représente un risque financier si le bâtiment venait à rester inoccupé dans quelques années. Il évoque un loyer de 20 000 € par an.

M. Le Président répond que le montant des travaux est bien celui présenté à ce jour, mais que le reste à charge pourra être ajusté grâce à des démarches de mécénat, encore en cours. Il réfute l'hypothèse d'un bâtiment vide à terme, soulignant que ce projet répond à un besoin réel de maintien à domicile dans des conditions de semi-autonomie, apportant ainsi un service complémentaire à l'offre médicale locale, sans entrer en concurrence avec elle. Il insiste sur le fait que tous les voyants sont au vert pour la réussite du projet.

M. DERIEUX Nicolas reprend la parole et souligne la nécessité d'expliquer à certains élus, notamment à M. Le Maire de Pontarion, pourquoi des partenaires ou porteurs de projet s'éloignent. Il interroge également sur les possibilités concrètes de mobiliser 300 000 € de financement, en dehors du financement participatif.

M. Le Président indique que la structure porteuse a pour objectif de regrouper différentes entités afin de renforcer leur attractivité. Il s'agit d'un projet de regroupement et de mutualisation, visant à garantir et renforcer l'action sur le territoire.

M. DERIEUX Nicolas exprime des doutes persistants.

M. Le Président rappelle que 65 % du projet est financé par de l'argent public, ce qui montre l'importance du soutien institutionnel. Il reconnaît que les moyens disponibles varient d'un projet à l'autre, mais insiste sur la légitimité de solliciter à nouveau les élus pour obtenir un soutien complémentaire.

M. PICOURET Michel fait remarquer que les documents transmis ne sont pas identiques à ceux discutés précédemment.

M. Le Président confirme qu'il y a effectivement eu des modifications, intégrées dans la nouvelle version du dossier présenté en séance, à savoir les 50 000 € de panneaux photovoltaïques.

A l'issue de ces exposés et échanges, le Conseil communautaire, avec 3 voix contre, 2 abstentions et 46 voix pour :

- Approuve l'Avant-Projet Définitif (APD) des travaux selon la décomposition et l'estimation des lots jointe ;
- Valide le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-avant ;
- Autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'État, de la Région et du Conseil Départemental de la Creuse ;
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération 2025/09/20

(43 présents - 51 votants)

CTDMA

8. Délibération n°2025/10/07 : Approbation du règlement de collecte des déchets OMR

M. NOURRISSEAU Pierre-Marie, rappelle que jusqu'à présent, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ne disposait d'aucun règlement formalisé de collecte. L'adoption de ce document constitue un acte essentiel pour structurer, harmoniser et pérenniser le service public de gestion des déchets à l'échelle intercommunale.

Ce règlement de collecte vise notamment à :

- Définir les conditions de service (collecte, dotation en bacs, facturation via la TEOM),
- Améliorer le tri des déchets recyclables et dangereux,
- Établir les droits et obligations des usagers : particuliers, professionnels et établissements publics.

M. NOURRISSEAU conclut en soulignant que ce règlement constitue une étape importante pour professionnaliser le service, garantir l'équité entre les usagers, et répondre aux exigences environnementales nationales.

Mme SALADIN Christine s'interroge sur la collecte des bacs ouverts, notamment en période de passage tous les 15 jours.

M. Le Président précise que le règlement présenté est un document de cadrage, nécessaire à l'obtention de financements pour l'adaptation du service. Il ne sera pleinement applicable qu'en 2027, après validation de l'ADEME. D'ici là, les bacs seront collectés, qu'ils soient ouverts ou non.

M. Le Président explique que l'ADEME ne souhaite pas financer ce mode de collecte, jugé peu adapté au territoire dispersé. Un rendez-vous est prévu avec la préfecture le 23 octobre pour adapter la stratégie aux contraintes locales. La REOMi ne peut pas encore être mise en œuvre, faute d'égalité de service sur l'ensemble du territoire. Une enquête auprès des habitants est envisagée pour évaluer l'acceptabilité du porte-à-porte.

M. BERTELOOT Dominique précise qu'EVOLIS 23 fait presque du porte à porte et que le service est très bien rendu.

M. DERIEUX Nicolas évoque la question des coûts liés à la multiplication des bacs et du financement global.

Mme DEFEMME Catherine alerte sur le manque d'harmonisation des consignes de tri et sur l'arrêt du ramassage des encombrants dans certaines zones, entraînant des nuisances.

M. Le Président propose, à l'issue de la réunion du 23 octobre, de réunir un Conseil Communautaire spécifique sur le sujet. L'objectif reste de réduire les déchets à 130 kg par habitant, contre 240 kg actuellement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, avec 0 voix contre, 5 abstentions et 46 voix pour :

- Approuve le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, annexé à la présente délibération

(43 présents - 51 votants)

INTITUTION

9. Délibération n°2025/10/08 : Approbation du Projet de Territoire 2025-2045

M. Le Président rappelle que, depuis juin 2024, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a engagé l'élaboration de son Projet de Territoire. Cette démarche participative a associé élus, acteurs socio-économiques, associatifs, institutionnels et la population via des ateliers thématiques et des réunions. Un travail de synthèse et de priorisation a été réalisé en commission et bureau communautaire. Le Conseil communautaire du 4 février 2025 a validé les trois axes stratégiques du projet, qui constituent la base de l'action communautaire. Ces axes se déclinent en un plan opérationnel composé de 80 fiches actions détaillant objectifs, acteurs, budgets, partenariats, calendrier, et modalités de suivi. M. Le Président souligne que le Projet de Territoire a été conçu pour être réaliste et soutenable financièrement, avec une maquette budgétaire vérifiant l'adéquation entre ambitions et capacités financières. Les actions retenues sont calibrées en fonction des ressources propres et des financements externes (Région, Département, État, Europe). Ce document constitue un outil de pilotage garantissant la cohérence des politiques publiques et un suivi régulier auprès des élus et habitants.

Enfin, la Conférence des Maires du 23 septembre 2025 a émis un avis favorable, confirmant l'importance d'une vision partagée pour des projets structurants à l'échelle intercommunale.

M. Le Président propose de recueillir les avis des élus sur le Projet de Territoire et ses fiches actions, en rappelant que ce document n'est pas figé et pourra évoluer selon les actions effectivement menées sur le territoire.

M. DERIEUX Nicolas émet une réserve sur le premier axe, relatif à l'accueil des nouveaux habitants, en soulignant que le PLUi en cours ne semble pas favoriser cet accueil. Il questionne la légitimité à décider où sera constructible ou non.

M. Le Président répond que cela relève d'un point de vue et que le Projet de Territoire reste ouvert aux discussions.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, avec 0 voix contre, 6 abstentions et 45 voix pour :

- Approuve le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ;
- Valide la déclinaison des trois axes stratégiques en 80 fiches actions ;
- Autorise le Président à mettre en œuvre ce document cadre et à mobiliser les partenaires financiers et institutionnels nécessaires.

(43 présents - 51 votants)

INTITUTION

10. Délibération n°2025/10/09 : Approbation du retrait de la Communauté de Communes Creuse Confluence en représentation de la Commune de Cressat du SICTOM de Chénérailles

M. le Président informe que le comité syndical du SICTOM de Chénérailles, réuni le 18 septembre 2025, a émis un avis favorable à la demande de retrait de la Communauté de Communes Creuse Confluence, agissant en représentation-substitution de la commune de Cressat, à compter du 1er janvier 2026.

Il est donc proposé à l'assemblée communautaire de prendre acte de ce retrait.

M. DERIEUX Nicolas s'interroge sur la nécessité de solliciter l'avis de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest est membre du SICTOM, et qu'à ce titre, son approbation est requise pour valider le retrait d'un membre.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, avec 0 voix contre, 3 abstentions et 48 voix pour :

- Approuve le retrait de la Communauté de Communes Creuse Confluence, en représentation substitution de la Commune de Cressat, du SICTOM de Chénérailles ainsi que les conditions de retrait telles qu'exposées et jointes en annexe

(43 présents - 51 votants)

INTITUTION

11. Délibération n°2025/10/10 : Territoire d'Industrie Département de la Creuse - Convention et Financement

M. Le Président informe que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest participe à la démarche « Territoires d'Industrie - Creuse Industrie », portée à l'échelle départementale pour la période 2023-2027, dans le cadre du plan Industrie verte suite à la conférence des Maires où Mme la Préfète a de nouveau expliqué la démarche et sur l'évolution en espérant que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest rejoigne l'aventure.

Trois objectifs prioritaires ont été définis :

- Structuration des filières bois et arts textiles, avec une étude financée à 100 % par l'ANCT,
- Formation et recrutement, suite à une enquête identifiant 150 postes industriels vacants,
- Communication autour des métiers industriels.

Un poste mutualisé de chargé de mission sera créé pour animer cette stratégie à l'échelle départementale.

La participation financière de la Communauté de Communes est fixée à 2 907,02 € par an.

M. DERIEUX Nicolas évoque le fait que, contrairement à ce que vient de dire M. Le Président, Madame la Préfète n'a jamais demandé que ce sujet vienne de nouveau sur la table et déplore un coup de force.

M. Le Président reconnaît l'oubli et précise que les objectifs 1, 2 et 3 du programme « Creuse Industrie » sont bien confirmés. Il s'agit d'un engagement pour les années 2025 et 2026.

Le poste de chargé de mission sera porté administrativement par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Il convient d'élire un élu de Creuse Sud-Ouest, volontaire pour participer à la gouvernance du dispositif.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

Avec 0 voix contre, 3 abstentions et 48 voix pour :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de Creuse Sud-Ouest au dispositif « Territoire d'Industrie - Creuse Industrie »
 - Valide la nouvelle convention d'entente intercommunautaire avec la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret pour le portage du poste de chargée de mission
 - Autorise au titre de ladite convention le versement de la contribution financière à l'animation, à la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret, soit 2 907,02 € par an, pour les années 2025 et 2026
 - Nomme deux référents territoriaux pour intégrer la gouvernance du dispositif :
 - Un élu EPCI en la personne de Michelle SUCHAUD
 - Un chef d'entreprise industrielle en la personne de Laurent FAYETTE
 - Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération
- (43 présents - 51 votants)

INTITUTION

12. Délibération n°2025/10/11 : Sortie de la Communauté de Communes du Syndicat Mixte du Lac de Vassivière - Demande de conditions financières et suspension de la cotisation

Monsieur le Président revient sur la situation du Syndicat mixte du Lac de Vassivière, et précise que :

- Malgré la demande formulée en juin 2024, aucun bilan de gestion n'a été transmis à ce jour;
- La région Nouvelle-Aquitaine intervient directement (notamment sur la taxe de séjour) sans coordination avec les intercommunalités concernées ;
- D'autres territoires, comme Eymoutiers ou Saint-Léonard-de-Noblat, sont également impactés, tandis que la Haute-Vienne s'est retirée du syndicat ;
- Creuse Tourisme est déjà présent sur notre territoire, ce qui interroge sur la pertinence de notre adhésion au Syndicat du lac ;
- Des travaux d'assainissement ont été réalisés sans que cette compétence ne relève du syndicat;
- La contribution annuelle de 78 000 € n'est justifiée par aucune évaluation précise des actions menées ;
- Un rendez-vous avec Madame la Préfète a récemment eu lieu pour alerter sur le dysfonctionnement des statuts du syndicat, mal définis et mal appliqués.
-

Face à ces constats :

- Il est proposé de maintenir la ligne actée précédemment, à savoir :
 - Demander officiellement les modalités de retrait,
 - Demander les modalités financières de sortie (ticket de sortie),
 - Suspendre le paiement de la cotisation annuelle.

Un avis juridique a été sollicité. Il est envisagé de budgérer la cotisation et de la placer sous séquestre. À ce stade, la Communauté rejette le titre de recette jusqu'au 31 décembre 2025, dans l'attente d'informations précises.

Enfin, la volonté n'est pas de se couper du Lac, mais de dénoncer une gestion non conforme et peu transparente. Une réécriture des statuts du Syndicat semble indispensable, mais le Conseil Régional n'y est actuellement pas favorable.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest agit en représentation-substitution pour la commune de Royère-de-Vassivière, donc la décision revient à l'intercommunalité. M. DERIEUX Nicolas interroge sur les positions des autres Communautés de Communes et l'avis des habitants de Royère de Vassivière sur les projets du Lac.

Le Président précise que Creuse Grand Sud s'oppose à l'évolution actuelle de l'Office de tourisme, que Porte de Vassivière se questionne encore, et que certains élus souhaitent poursuivre l'adhésion. M. RABETEAU Raymond estime que la Communauté de Communes n'a pas intérêt à se rapprocher davantage du Syndicat du Lac, rappelant que la compétence assainissement ne peut pas être prise par la collectivité.

Le Président confirme que la compétence assainissement n'a pas été transférée.

M. RABETEAU Raymond ajoute que la gestion actuelle du Lac est une contrainte importante et qu'il faut sortir du Syndicat.

Mme DAURY Claudine partage cet avis et souligne le manque d'informations sur la taxe de séjour.

Le Président demande un zonage précis du Lac.

M. RABETEAU Raymond précise que si la question du zonage était clarifiée, le Lac et les communes autour pourraient continuer à coexister harmonieusement.

Mme DEFEMME Catherine précise qu'elle ne prendra pas part au vote en raison de sa fonction de vice-présidente du Syndicat du Lac.

Avec 0 voix contre, 2 abstentions et 48 voix pour et 1 refus de vote :

- Approuve l'engagement de la procédure de retrait de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest du Syndicat mixte du Lac de Vassivière ;
- Demande officiellement au Syndicat mixte la communication du montant du ticket de sortie applicable à la collectivité ;
- Suspend le versement de la cotisation annuelle et en prévoit la mise sous séquestre jusqu'à la réception effective du bilan annuel demandé en juin 2024 ;
- Donne mandat à M. Le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Notifie la présente délibération au Syndicat Mixte du Lac de Vassivière ainsi qu'aux services de l'État compétents

(43 présents - 51 votants)

INTITUTION

13. Délibération n°2025/10/12 : Demande de retrait du Pays Sud Creusois

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest est membre du Pays Sud Creusois et y participe aux instances de gouvernance.

Après plusieurs années d'adhésion, une évaluation conjointe avec la Communauté de Communes de Grand Sud a été réalisée. Elle souligne des enjeux communs en matière d'attractivité, mobilité et développement économique.

Cependant, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest estime que les actions menées dans ce cadre ne répondent pas suffisamment à ses besoins. Le retour sur investissement des cotisations versées est jugé limité et les résultats attendus en termes de développement local ne sont pas au rendez-vous.

Par ailleurs, des divergences importantes subsistent avec la Communauté de Communes de Grand Sud concernant la philosophie, les priorités stratégiques, la nature des actions, ainsi que la gouvernance et la répartition des moyens. Ces différences rendent difficile la poursuite d'une coopération efficace au sein du Pays Sud Creusois.

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et la Communauté de Communes de Grand Sud ont des objectifs et des approches très différentes concernant leur collaboration au sein du Pays Sud Creusois. La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest souligne des divergences sur les subventions européennes, notamment celles attribuées par le GAL (Groupement d'Action Local). La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'engagerait à reprendre les agents d'ici la fin d'année. Les contributions financières actuelles sont d'environ 47 000 € pour la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et 38 000 € pour la Communauté de Communes Grand Sud, principalement pour les salaires. L'avenir des fonds européens dépendra de la reconnaissance du GAL et des EPCI concernés.

M. GAILLARD Thierry interroge sur la pérennité des financements européens en cas de sortie de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

Le Président précise qu'une délibération de substitution sera prise afin de sécuriser la demande d'aides et d'assurer la mutualisation entre la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et la Communauté de Communes Grand Sud.

Mme DEFEMME Catherine, Présidente du Pays Sud Creusois, déplore de ne pas avoir été associée aux discussions et souligne que la sortie de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest pourrait modifier les priorités régionales et remettre en cause certains dispositifs et aides, notamment dans le cadre des ACP. Elle insiste aussi sur l'importance du périmètre du GAL, qui ne peut être réduit.

M. BERTELOOT Dominique exprime ses réserves sur la gouvernance et l'accompagnement des communes, estimant que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ne devrait pas décider seule des projets.

Le Président rappelle que le GAL et l'accompagnement sont des dispositifs distincts, et que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest assure l'accompagnement nécessaire aux communes qui le souhaitent.

M. DERIEUX Nicolas questionne sur l'intérêt de sortir du Pays Sud Creusois pour continuer les mêmes actions.

Le Président répond que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest cherche une autre forme de contractualisation plus fluide et moins coûteuse, tout en restant engagée jusqu'en 2028.

Mme DEFEMME Catherine souligne que les cotisations et actions sont votées par les Communautés de Communes et rappelle que la baisse des cotisations limite la capacité du Pays à porter les projets. Elle insiste sur la nécessité de maintenir la collaboration jusqu'à la fin du contrat.

20h50 sortie de M. LEGROS Jean-Bernard

M. ROYÈRE Joël rappelle qu'un vote ce soir signifierait la sortie de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest du Pays Sud Creusois.

M. ÉCHASSERIEAU Vincent rappelle qu'il y a deux membres de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest au sein du Pays Sud Creusois.

Le Président précise que les contrats déjà signés continueront à être respectés dans le cadre d'une entente, et que des discussions sont en cours pour envisager d'autres solutions.

20h53 sortie de Joseph LEHERICY

M. GAILLARD Thierry exprime ses réserves suite aux débats. Il estime que si la décision aboutit à créer une structure similaire, ce serait simplement une prolongation de la situation actuelle. De plus, il souligne que prendre une telle décision à cinq mois des élections ne correspond pas à ce qu'il envisageait au départ. Il précise qu'il ne votera pas favorablement dans ces conditions.

Mme DEFEMME Catherine annonce qu'elle ne prendra pas part au vote.

Nicolas s'interroge sur la mutualisation des salariés en cas de sortie du Pays Sud Creusois.

Le Président doute de l'efficacité de l'ingénierie mise à disposition par le Pays, estimant que cela génère une charge de travail inutile. Il souligne la nécessité de réformer la structure, évoquant une gestion comparable à celle du Lac, et alerte sur le risque de retrouver, en 2032, la même situation pour les agents de Creuse Sud-Ouest si aucune évolution n'est engagée.

Avec 25 voix contre, 8 abstentions et 15 voix pour et 1 refus de vote :

- Se prononce CONTRE le principe du retrait de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest du Pays Sud Creusois

(41 présents - 49 votants)

M. DERIEUX Nicolas rappelle que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest a décidé de ne pas sortir du Pays Sud Creusois, mais souligne que si Creuse Grand Sud choisit de partir, le Pays n'existera plus.

Le Président confirme ce point.

GEMAPI

14. Délibération n°2025/10/13 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de service pour l'élaboration et la mise en œuvre du contrat territorial Milieux aquatiques Creuse aval (2025-2030) portant sur la mise en œuvre des phases 1 à 6 du volet communication

M. GAILLARD Thierry rapporte que la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest intervient sur les milieux aquatiques depuis les années 2000 et est maître d'ouvrage du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse Aval depuis 2017. Elle coordonne depuis 2024 le nouvel Accord de Territoire Creuse Aval 2025-2030, en collaboration avec plusieurs partenaires.

Un avenant à la convention porte désormais sur la mutualisation du volet communication de cet accord, confié à la Communauté de Communes Creuse Sud-ouest. L'objectif est de structurer et coordonner la communication institutionnelle jusqu'en 2030, tout en laissant chaque structure réaliser ses propres actions locales.

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest assure la gestion, le suivi et le financement des prestations liées à cette communication, en mobilisant des subventions (jusqu'à 80%) et en répartissant le reste à charge entre les partenaires selon leur surface territoriale. Le coût estimé pour la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest sur six ans est d'environ 2 700 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, avec 0 voix contre, 0 abstentions et 48 voix pour :

- Approuve les modalités de mise en œuvre du volet « communication » de l'Accord de Territoire Creuse Aval ;
- Autorise le Président à signer l'Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de service entre les Communautés de Communes Creuse Confluence et Creuse Sud-Ouest, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses affluents pour permettre à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest de porter le volet au nom de l'ensemble des quatre collectivités ;
- Autorise le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle Aquitaine, conformément au plan de financement présenté ;
- Autorise le Président à lancer les consultations des prestataires en communication ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- Autorise Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

(41 présents - 48 votants)

GEMAPI

15. Délibération n°2025/10/14 : Attribution du marché de communication 2025-11 contrat de rivière

Présenté par M. GAILLARD Thierry, ce point concerne l'Accord de Territoire Creuse Aval (2025-2030), dans lequel cinq structures GEMAPI, coordonnées par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, s'associent pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication institutionnelle commune. Un marché public a été lancé à cet effet (montant maximum : 48 300 € HT, durée maximale : 4 ans). Publié le 31 juillet 2025, il a reçu quatre offres recevables. L'analyse présente l'agence GEMAP - SARL ACP (42 Avenue des Bénédictins - 87000 LIMOGES) comme étant la plus favorable.

21h03 sortie de Mme DESSEAUVE Nadine

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, avec 0 voix contre, 0 abstentions et 48 voix pour :

- Attribue le marché n°2025-11 au candidat Agence GEMAP - SARL ACPM - 42 Avenue des Bénédictins - 87000 LIMOGES ;
- Dit que les crédits sont inscrits au projet de budget 2025 du budget général ;
- Autorise le Président à solliciter le concours financier auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Autorise le Président à signer, notifier et engager le marché ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

(40 présents - 48 votants)

21h05 retour de Mme DESSEAUVE Nadine

HABITAT URBANISME

16. Délibération n°2025/10/15 : Modification simplifiée du PLU de Bourganeuf - ZA / ZUI

Rapporté par M. MALIVERT Jacques, il est rappelé que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest a engagé, par arrêté n°2023-05 du 16 mars 2023, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Bourganeuf. Cette évolution a pour objectif de faciliter l'implantation d'activités artisanales et de services dans les zones d'activités (ZI/ZA). Elle porte notamment sur la réduction du retrait d'implantation le long de la RD 941, ramené de 75 à 25 mètres, et sur l'introduction d'une dérogation encadrée permettant certaines activités artisanales en dépit de l'interdiction de la sous-destination "artisanat et commerce de détail". Cette modification, n'impactant pas l'économie générale du PLU, relève de la procédure simplifiée prévue à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

21h07 sortie de Mme DESSEAUVE Nadine

M. RABETEAU Raymond fait remarquer que l'arrêté lançant la modification simplifiée n°1 du PLU de Bourganeuf date du 16 mars 2023, soit plus de deux ans auparavant, et s'interroge sur la durée nécessaire pour faire aboutir ce type de procédure. Il souligne que cette lenteur illustre les difficultés rencontrées dans l'évolution des documents d'urbanisme, tout en pointant, une nouvelle fois, les limites du PLUi : loin de simplifier la gestion à l'échelle intercommunale, il complexifie les procédures et éloigne les décisions des spécificités locales.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, avec 0 voix contre, 0 abstentions et 48 voix pour :

- Approuve la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Bourganeuf
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision

(40 présents - 48 votants)

TRANSITION

17. Délibération n°2025/10/16 : Validation des objectifs et indicateurs territoriaux du Contrat d'Objectif Territorial (COT)

M. Le Président rappelle que Creuse Sud-Ouest a signé en 2023 un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME pour une durée de 4 ans. En raison d'un retard dans le recrutement de la chargée de mission, une prolongation de 6 mois a été accordée, portant l'échéance à octobre 2028. Dès le début, la collectivité a intégré le plan d'actions des Transitions dans son Projet de Territoire 2025-2045 pour garantir la cohérence des actions. Les diagnostics initiaux sur les volets Climat-Air-Energie et Économie Circulaire ont été réalisés en interne puis validés par des auditeurs externes. La délibération vise à approuver les objectifs et indicateurs territoriaux du COT, conditionnant une aide financière maximale de 100 000 €, et à formaliser un avenant à la convention.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir valider les indicateurs proposés par l'ADEME.

M. BERTELOOT Dominique souligne que les objectifs présentés sont lourds de conséquences.

Le Président rappelle que tous les détails sont précisés dans les fiches actions du Projet de Territoire et demande si l'assemblée est d'accord avec ces orientations.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, avec 0 voix contre, 2 abstentions et 46 voix pour :

- Approuve les objectifs et indicateurs territoriaux du Contrat d'Objectif Territorial de Creuse Sud-Ouest, tels que définis en annexe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur Le Président à signer tout document afférent, notamment l'avenant à la convention COT avec l'ADEME, intégrant lesdits objectifs et indicateurs

(40 présents - 48 votants)

21h12 retour de Mme DESSEAUVE Nadine

INFORMATIONS / DISCUSSIONS

QUESTIONS DIVERSES

④ TEOMi / REOMi

21h13 sortie de M. LAGRANGE Serge

21h14 sorties de M. DAVID Robert, M. MAGOUTIER Gérard et M. CATHELOT Guy

M. DERIEUX Nicolas estime que M. ROUX du Cabinet AUDDICÉ est trop rémunéré pour le peu de travail accompli.

M. SIMON-CHAUTEMPS Franck partage cet avis.

M. ROYÈRE Joël rappelle que ce sont en réalité les secrétaires de mairie qui effectuent le travail.

Mme DEFEMME Catherine déplore qu'une date de présentation ait été fixée à la mairie alors que les élus ne sont pas disponibles, et qu'on leur demande de permutez avec une autre commune proche.

M. DERIEUX Nicolas souligne que M. Fabien ROUX devait justifier, pour chaque parcelle, la mobilisation ou non, partie importante de son travail qu'il n'a pas réalisée. Il dénonce le coût élevé pour un résultat insatisfaisant.

M. COTICHE Thierry remarque que les zones mobilisables proposées par le cabinet sont mal définies, avec une première analyse grossière.

M. Le Président confirme qu'il y a un problème de compétence avec M. ROUX, ce pourquoi il a saisi la maison mère : nous souhaitons poursuivre avec AUDDICÉ, mais pas avec lui. Une lettre a été envoyée, sans réponse pour l'instant.

M. le Président donne lecture à l'assemblée du courrier concerné, lequel est annexé en pièce jointe au présent document.

M. DERIEUX Nicolas rappelle que le contrat est avec AUDDICÉ Clermont-Ferrand.

M. Le Président précise que le contrat est avec le groupe AUDDICÉ, et qu'au moment de l'appel d'offres pour le PLUi, seules deux structures avaient répondu, limitant les choix.

M. COTICHE Thierry ajoute qu'un cahier des charges existe et qu'ils demandent un prestataire plus sérieux, en envisageant une collaboration avec Grand Sud.

M. PAMIÈS Jean-Michel précise que lorsqu'il sera en service, une dérogation à l'État devra être demandée. Même si AUDDICÉ a fourni un travail incomplet, chaque commune doit encore faire un travail d'analyse sur ce qui est pertinent.

M. RABETEAU Raymond rappelle qu'à Royère de Vassivière, le PLU a demandé quatre ans de travail sur le terrain, avec la participation des habitants.

M. Le Président indique qu'ils en sont encore à l'étude du potentiel de chaque Communes.

M. GAILLARD Thierry ajoute qu'il a constaté les limites du cabinet AUDDICÉ et se félicite de l'envoi du courrier. Il rappelle que le PLUi a été en grande partie réalisé par leurs soins et que si les élus ne s'impliquent pas, la suite sera compliquée.

M. DERIEUX Nicolas conclut en soulignant qu'ils sont d'accord sur le constat, mais qu'ils ne peuvent pas faire le travail à la place du prestataire, même s'ils sont prêts à aider.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Nicolas DERIEUX,
Le Secrétaire.

Sylvain GAUDY,
Le Président.